

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Redevance au titre de 2023 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications et reversement au titre de l'année 2023 aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Etaient absents et excusés : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Redevance au titre de 2023 versée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) au CIG de la Petite Couronne pour la vente des publications et reversement au titre de l'année 2023 aux centres de gestion partenaires d'un pourcentage de la redevance due par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de la délégation de service public pour les publications d'annales corrigées

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-35 du 25 septembre 2017 relative à l'attribution de la concession de service public concernant l'édition des publications du Centre pour la période 2018-2022,

Vu la délibération n°2017-36 du 25 septembre 2017 relative aux tarifs de vente des publications du CIG

Vu la convention en date du 07 mars 2018 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens et approuvée le 27 novembre 2018 par le conseil d'administration du CIG de la petite couronne,

Vu la convention en date du 12 décembre 2019 conclue avec divers centres de gestion pour la publication d'annales corrigées de concours et examens et approuvée par le Conseil d'administration du CIG petite couronne en date du 26 novembre 2019,

Vu la convention relative à la publication des annales corrigées de concours et examens professionnels à passer avec divers centres de gestion et approuvée par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2020,

Vu la convention en date du 16 novembre 2022 relative à la publication des annales corrigées de concours et examens professionnels passée avec divers centres de gestion et approuvée par le Conseil d'administration en date du 5 octobre 2021,

Vu la délibération n°2023-43 du 19 septembre 2023 ayant pour objet la présentation du bilan de l'année 2022 de la délégation de service public pour les publications du Centre,

Vu la délibération n°2023-66 du 29 novembre 2023 ayant pour objet la convention pour la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés par un ou plusieurs centres de gestion (ouvrages édités en 2022),

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de l'édition des publications du CIG annexé à la délibération 2022-57 du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la remise par le délégataire, la Direction de l'information légale et administrative, du tableau global des ventes 2023 remis en application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et relatif à la prolongation temporaire des ventes par la DILA des publications conformément à l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de l'édition des publications du CIG Petite Couronne.

Article 2 : **PREND ACTE** de la redevance due au CIG au titre de l'année 2023, pour un montant de 13 770,91 € (treize mille sept cent soixante dix euros et quatre-vingt onze centimes).

Article 3 : **APPROUVE** le versement aux centres de gestion organisateurs de concours ou d'examen et/ou fournisseurs de sujets d'une partie de la redevance ci-dessus, pour un montant total de 6 254,70 € (six mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante-dix centimes), à répartir comme suit :

- au CIG Grande couronne : 5 271,50 €,
- au Centre de gestion de la Seine-et-Marne : 983,20 €.


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).